

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le souhait du Syndicat Mixte des Portes de l'Orne de se doter d'une application mobile d'alerte et d'information aux habitants,

Considérant la proposition de la société « PanneauPocket » CWA Enterprise – 287 rue André Philip – 69003 LYON, pour un abonnement d'une année d'utilisation illimitée à l'application mobile PanneauPocket,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de souscrire un contrat d'abonnement avec la société « PanneauPocket » CWA Enterprise – 89 rue de la Villette – 69003 LYON, pour une année d'utilisation illimitée à l'application mobile PanneauPocket, à compter du 1^{er} décembre 2025,

Article 2 : que le montant annuel de cet abonnement est de 650,00 € T.T.C.

Rombas, le 21 novembre 2025

Par délégation du Président,

Le 1^{er} Vice-Président,

